

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE TOUL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT**

**Séance du 16 mai 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 5

Qui ont pris part à la  
Délibération : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CIOLLI Christophe, Maire.

Présents: M. Christophe CIOLLI, M. Bernard FERCOT, Mme Marie-Thérèse LELIEVRE, M. Joël LECOSSOIS, M. Nicolas CLAUDEL

Procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LELIEVRE

Date de la Convocation :

le 09/05/2025

Date d'affichage:

le 09/05/2025

**N° 2025-13**

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE – AVIS SUR LES PIECES REGLEMENTAIRES QUI CONCERNENT LA COMMUNE DE BERNECOURT**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, sous réserve du reclassement en zone A, des parcelles ZD21 - ZD23 - ZD 24 - ZD25 classées jusqu'alors en zone N
- Demande la prise en compte d'autres réserves qui seront soumises lors de l'enquête publique
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ACCEPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour Copie Conforme

Le maire,  
Christophe CIOLLI

Le secrétaire de séance,



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE TOUL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT**

**Séance du 16 mai 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 5

Qui ont pris part à la

Délibération : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CIOLLI Christophe, Maire.

Présents: M. Christophe CIOLLI, M. Bernard FERCOT, Mme Marie-Thérèse LELIEVRE, M. Joël LECOISSOIS, M. Nicolas CLAUDEL

Procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LELIEVRE

Date de la Convocation :

le 09/05/2025

Date d'affichage:

le 09/05/2025

**N° 2025-13**

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE – AVIS SUR LES PIECES REGLEMENTAIRES QUI CONCERNENT LA COMMUNE DE BEAUMONT**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, sous réserve du reclassement en zone A, des parcelles ZD21 - ZD23 - ZD 24 - ZD25 classées jusqu'alors en zone N
- Demande la prise en compte d'autres réserves qui seront soumises lors de l'enquête publique
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ACCEPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour Copie Conforme

Le maire,  
Christophe CIOLLI

Le secrétaire de séance,

